Gestion d'actifs et marchés · 16 avr. 2027

AIFMD II, nouveau reporting Annexe IV

Le 16 avril 2027, les nouvelles obligations de reporting de la directive AIFMD II s'appliquent. Les gestionnaires de fonds alternatifs transmettent des données plus détaillées. Les sociétés de gestion d'OPCVM entrent dans un reporting européen harmonisé.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
16 avr. 2027	Législateur européen, ESMA	AMF	Marchés et épargne

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS — Société de gestion · Banque privée

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

26 mars 2024 — Publication de la directive (UE) 2024/927

16 avr. 2026 — Application du reste de la directive

16 avr. 2027 — Nouveau reporting ; projets de normes techniques de l'ESMA

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Le reporting aux autorités

	AVANT	À PARTIR DU 16 AVRIL 2027
Fonds alternatifs	Reporting sur les principaux marchés et instruments	Données plus détaillées sur les marchés et les instruments négociés
OPCVM	Pas de reporting européen harmonisé	Reporting régulier à l'autorité du pays du fonds
Délégation	—	Montant et part des actifs délégués, moyens de suivi, activités déléguées

La directive (UE) 2024/927 révise à la fois la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs et la directive OPCVM. L'essentiel s'applique depuis le 16 avril 2026 : fonds qui octroient des prêts, outils de gestion de la liquidité, encadrement de la délégation. Les nouvelles obligations de reporting aux autorités s'appliquent à partir du 16 avril 2027.

L'ESMA doit remettre à la Commission, au plus tard le 16 avril 2027, ses projets de normes techniques sur le reporting. Les formats détaillés ne seront donc connus qu'après leur adoption et leur publication.

L'ESMA travaille en parallèle à un reporting intégré des fonds, dont elle indique que la mise en place prendra du temps.

NOTRE LECTURE

Le texte fixe la date avant que les formats soient connus. Attendre les normes techniques pour commencer revient à tout faire en quelques mois. Le travail utile peut démarrer maintenant : inventaire des données par fonds, positions, délégations, qualité des référentiels.

CE QUE NOUS FAISONS

Inventaire des données de reporting par fonds, rapprochement avec la comptabilité des fonds et les positions, préparation des alimentations et des contrôles.

AIFMD II | OPCVM | Reporting des fonds

BANQUE PRIVÉE ET GESTION D'ACTIFS→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

AMF, dossier sur la directive AIFM II	https://www.amf-france.org/en/news-publications/depth/aifm-ii
ESMA, rapport sur le reporting intégré des fonds	https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2026-05/ESMA12-2121844265-5150_Final_Report_on_integrated_reporting.pdf
EUR-Lex, directive (UE) 2024/927	https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/927/oj

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.